



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

des services périscolaires et extrascolaires  
de Baugé-en-Anjou

Enfants de 2 à 12 ans

# SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>	<b>3. Règles des pauses méridiennes .....</b>	<b>9</b>
<b>1. Règles générales .....</b>	<b>4</b>	Article 3.1 : Jours de fonctionnement.....	9
Article 1.1 : Encadrement .....	4	Article 3.2 : Horaires d'ouverture .....	9
Article 1.2 : Projet pédagogique .....	4	Article 3.3 : Accueil des enfants.....	9
Article 1.3 : Inscriptions et réservations .....	4	Article 3.4 : Repas .....	9
Article 1.4 : Sécurité.....	5	Article 3.5 : Maladie.....	10
Article 1.5 : Absences et retards .....	5	Article 3.6 : Tarifs .....	10
Article 1.6 : Incidents ou accidents .....	5	Article 3.7 : Préavis de réservation .....	10
Article 1.7 : Comportement de l'enfant.....	5	Article 3.8 : Annulation de réservation .....	10
Article 1.8 : Droit à l'image .....	6	Article 3.9 : Utilisation du service sans réservation .....	10
Article 1.9 : Assurance .....	6	<b>4. Règles des accueils de loisirs .....</b>	<b>11</b>
Article 1.10 : Information et communication .....	6	Article 4.1 : Jours de fonctionnement.....	11
Article 1.11 : Evaluation .....	6	Article 4.2 : Horaires d'ouverture .....	11
<b>2. Règles des accueils périscolaires .....</b>	<b>7</b>	Article 4.3 : Accueil des enfants.....	11
Article 2.1 : Jours de fonctionnement .....	7	Article 4.4 : Maladie / Soin.....	11
Article 2.2 : Horaires d'ouverture .....	7	Article 4.5 : Matériel à fournir .....	11
Article 2.3 : Accueil des enfants.....	7	Article 4.6 : Tarifs .....	12
Article 2.4 : Petits déjeuners et goûters .....	8	Article 4.7 : Préavis de réservation .....	12
Article 2.5 : Maladie / Soin .....	8	Article 4.8 : Annulation de réservation .....	12
Article 2.6 : Tarifs.....	8	Article 4.9 : Utilisation du service sans réservation .....	12
Article 2.7 : Préavis de réservation .....	8	<b>5. Règles de l'étude surveillée.....</b>	<b>13</b>
Article 2.8 : Annulation de réservation.....	8	Article 5.1 : Créneaux de fonctionnement.....	13
Article 2.9 : Utilisation du service sans réservation.....	8	Article 5.2 : Accueil des enfants.....	13
		Article 5.3 : Tarifs .....	13
		Article 5.4 : Préavis de réservation .....	13
		Article 5.5 : Annulation de réservation .....	13



## Préambule

---

La Ville de Baugé-en-Anjou organise l'accueil des enfants des écoles publiques les lundis, mardis, jeudis et vendredis des jours scolarisés (matin, midi et soir). Elle accueille également les enfants les mercredis et durant les vacances scolaires.

Ces services d'accueil ont une vocation sociale et éducative. Ce sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe.

L'utilisation de ces services n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident d'y inscrire leur enfant s'engagent à respecter le présent règlement, qui a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, pour garantir sa sécurité physique, affective et morale, ainsi que pour assurer le bon fonctionnement du service.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal le 16 octobre 2023, qui a donné délégation au maire pour le modifier dès que cela s'avère nécessaire. La présence de l'enfant aux différents accueils de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

# 1. Règles générales

---

## Article 1.1 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée de personnels qualifiés au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs, définie par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Comme précisé dans notre Plan Educatif De Territoire (PEDT), le taux d'encadrement appliqué est :

- Sur les accueils périscolaires des lundis, mardis, jeudis et vendredis : 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 adulte pour 18 enfants en élémentaire.
- Sur les temps d'accueil de loisirs des mercredis : 1 adulte pour 14 enfants de plus de 6 ans et 1 adulte pour 10 enfants de moins de 6 ans.
- Sur le temps d'accueil de loisirs des vacances : 1 adulte pour 12 enfants de plus de 6 ans et 1 adulte pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Les équipes pluri-professionnelles de chaque site se réunissent régulièrement afin d'évaluer le fonctionnement du service et la qualité d'intervention dans un objectif d'amélioration permanente du service rendu. Les coordinatrices, supervisées par la direction du pôle, s'assurent du bon fonctionnement quotidien de l'ensemble des lieux d'accueil.

## Article 1.2 : Projet pédagogique

Le fonctionnement de ces accueils est précisé par différents projets pédagogiques distincts qui concernent :

- Les accueils de loisirs liés aux écoles publiques
- Les accueils de loisirs des mercredis
- Les accueils de loisirs des vacances scolaires

Ils sont établis en lien avec les équipes d'animateur et déclinent du projet éducatif élaboré par la collectivité.

L'objectif de cette démarche est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en concertation avec les différents services municipaux, les enseignants et les acteurs du territoire.

Le projet pédagogique est en lecture libre dans chacun des sites d'accueil.

## Article 1.3 : Inscriptions et réservations

Pour pouvoir fréquenter ces services, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable aux services municipaux. Cette inscription s'établit sur le Portail famille de la ville de Baugé-en-Anjou (<https://www.espace-citoyens.net/baugeenanjou>). Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver le tutoriel sur ce site dans Activités / Enfance - jeunesse.

Une fois l'inscription validée, vous devez procéder à la réservation des créneaux souhaités. L'accueil de votre enfant se fait uniquement sur réservation, ceci dans le but de répondre à des besoins réglementaires et ainsi respecter les taux d'encadrement enfants/animateurs.

Sauf mention contraire, les réservations sont acceptées dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée.

Tout changement par rapport aux renseignements fournis doit être signalé sur le Portail famille.

## Article 1.4 : Sécurité

L'équipe d'animation assure la sécurité physique, morale et affective des enfants. Elle est vigilante à leur bien-être et veille à les confier uniquement aux personnes mandatées par les familles. À ce titre, il peut être demandé aux personnes de présenter une pièce d'identité.

Lorsque le parent est présent dans l'établissement, il doit respecter les consignes de fonctionnement et les règles de sécurité. Son enfant est alors sous sa responsabilité.

**L'enfant laissé seul devant la porte de la structure reste sous la responsabilité de ses responsables légaux.**

Par ailleurs, la ville de Baugé-en-Anjou a engagé un vaste programme d'équipement et de sécurisation des accueils de loisirs et des écoles. Pour chacun des bâtiments, l'objectif est de filtrer les entrées et les sorties de personnes durant tous les temps de présence des enfants (installation notamment de visiophones avec l'ouverture à distance des portes).

La vigilance de tous reste indispensable durant l'ensemble des moments de la journée (ne pas laisser entrer un inconnu, bien s'assurer que les portes sont refermées derrière soi, etc.).

## Article 1.5 : Absences et retards

Les parents doivent récupérer leur enfant au plus tard à 18h30. En cas d'impossibilité, ils doivent s'organiser pour qu'une personne autorisée vienne chercher l'enfant avant l'heure de fin.

**Il est impératif pour les parents de prévenir le gestionnaire de tout retard exceptionnel.**

Une fois l'heure de fermeture passée, le responsable de l'accueil périscolaire entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. Si aucune personne n'a pu être jointe par téléphone, un responsable pourra appeler la gendarmerie qui prendra les mesures appropriées.

Pour tout retard après la fermeture du service, **une pénalité financière de 5€ par ¼ d'heure** sera appliquée.

En cas de retards répétés, la commune prendra toutes les décisions qui s'avèreront nécessaires afin de ne pas pénaliser le personnel.

## Article 1.6 : Incidents ou accidents

Durant un accueil, en cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, l'animateur contacte les services de secours. Le responsable légal ou la personne désignée à cet effet en est immédiatement informé. Il est ensuite tenu informé de l'évolution de la situation. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur le Portail famille doivent être à jour.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens l'enfant sera soigné et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit.


Les directions scolaires, périscolaires et extrascolaires concernées sont informées en cas d'hospitalisation de l'enfant.

L'ensemble des frais médicaux, occasionnés par l'intervention d'un médecin ou des services d'urgence suite à un événement ayant lieu durant les temps d'accueil, est à la charge de la famille.

## Article 1.7 : Comportement de l'enfant

Dans l'intérêt de tous les enfants, les situations particulières peuvent être signalées aux personnels accueillant les enfants ou aux responsables (troubles du comportement, perturbation de l'environnement familial, etc.)

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective et si, après des rencontres avec l'enfant et la convocation de ses tuteurs, éducateurs ou assistants familiaux, aucune amélioration n'est constatée, la



Ville de Baugé-en-Anjou se réserve la possibilité de l'exclure, temporairement ou définitivement, d'un ou plusieurs temps d'accueil.

### Article 1.8 : Droit à l'image

Des photographies ou vidéos des enfants peuvent être prises lors des animations. Celles-ci pourront être utilisées pour les supports de communication de la commune de Baugé-en-Anjou sans limite ni de temps, ni de lieu.

Le responsable légal qui ne souhaite pas que son enfant soit pris en photographie ou en vidéo doit l'indiquer lors de l'inscription à une activité sur le Portail famille.

### Article 1.9 : Assurance

Au début de chaque année scolaire, la famille joint une copie d'un contrat de responsabilité civile lors de son inscription, qui couvre les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

La ville de Baugé-en-Anjou a également souscrit une assurance qui couvre sa responsabilité sur ces temps.

### Article 1.10 : Information et communication

Pour toute question concernant l'accueil de l'enfant, la famille s'adresse à la direction de l'accueil ou à l'équipe d'animation. En cas d'incompréhension et/ou d'insatisfaction, elle peut également se rapprocher des coordinatrices.

Dans chaque accueil, un panneau d'affichage présente les informations importantes concernant l'accueil et les coordonnées des services.

Les coordinatrices, supervisant le bon fonctionnement de l'ensemble des temps d'accueil, rencontrent régulièrement les différents professionnels de chacun des sites.

Dans les cas de suivis spécifiques, afin de favoriser le meilleur accueil possible de l'enfant durant les temps d'accueil, la direction ainsi que les coordinatrices peuvent être invitées à certaines rencontres (projet d'accueil individualisé, équipe éducative...) mises en place entre les parents, les enseignants et éventuellement les professionnels spécialisés.

Pour toute question concernant l'accueil des jours d'école, l'adresse mail est [periscolaire@baugeenanjou.fr](mailto:periscolaire@baugeenanjou.fr). Si la question concerne l'accueil des mercredis et lors des vacances, l'adresse-mail est [extrascolaire@baugeenanjou.fr](mailto:extrascolaire@baugeenanjou.fr).

Ces deux services peuvent également être contactés au 02 41 89 36 40.

Pour contacter directement les accueils des mercredis et vacances scolaires :

- Direction de l'accueil de loisirs **2 – 6 ans** : 07 82 94 82 15
- Direction de l'accueil de loisirs **6 – 12 ans** : 06 10 25 96 17 (mercredis) / 06 51 79 09 86 (vacances)

Le Pôle Enfance Jeunesse Affaires Scolaires et Famille se situe rue du Collège à Baugé.

### Article 1.11 : Evaluation

Le service éducation s'engage à dispenser un service d'accueil de qualité.

Pour cela les équipes d'animation se réunissent régulièrement afin d'évaluer le fonctionnement du site et les éventuels axes à améliorer.

Les coordinatrices visitent régulièrement les différents accueils pour s'assurer du respect de la bonne organisation du service. Elles sont disponibles et à l'écoute des familles, et elles-mêmes en lien quotidien avec la direction du Pôle Enfance Jeunesse Affaires Scolaires et Famille.

## 2. Règles des accueils périscolaires (matin et soir)

### Article 2.1 : Jours de fonctionnement

Les accueils périscolaires de la Ville de Baugé-en-Anjou sont ouverts le matin et le soir de chaque jour scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### Article 2.2 : Horaires d'ouverture

- Le matin, les accueils périscolaires sont ouverts à partir de 7h30.
- Le soir, les accueils périscolaires sont ouverts jusqu'à 18h30.

LIEU	ÉCOLE	ADRESSE	MATIN	SOIR
Baugé	L'Oiseau Lyre	1, rue des Remparts - Baugé 49150 BAUGE-EN-ANJOU	7h30 – 8h30	16h10 – 18h30
Bocé	Le Grand Pré	1, rue de Chandelais - Bocé 49150 BAUGE-EN-ANJOU	7h30 – 8h40	16h25 – 18h30
Cheviré-le-Rouge	Les Tournesols	Rue de la Grille - Cheviré-le-Rouge 49150 BAUGE-EN-ANJOU	7h30 – 8h50	16h30 – 18h30
Clefs	Les P'tits Cléfois	2, allée de l'École - Clefs 49150 BAUGE-EN-ANJOU	7h30 – 8h35	16h30 – 18h30
Cuon	Le Cartable d'Or	1, rue de Chartrené - Cuon 49150 BAUGE-EN-ANJOU	7h30 – 8h55	16h35 – 18h30
Echemiré	Le Tilleul	Rue de la Mairie - Echemiré 49150 BAUGE-EN-ANJOU	7h30 – 8h30	16h30 – 18h30
Fougeré	Les Mésanges Bleues	Rue des écoles - Fougeré 49150 BAUGE-EN-ANJOU	7h30 – 8h50	16h30 – 18h30
Le Guédeniau	Le Moulin	12, rue du Pigeonnier- Le Guédeniau 49150 BAUGE-EN-ANJOU	7h30 – 8h40	16h20 – 18h30
Le Vieil-Baugé	Le Cèdre Bleu	2, rue des Maucardières - Le Vieil-Baugé 49150 BAUGE-EN-ANJOU	7h30 – 8h20	16h00 – 18h30
St Martin-d'Arcé	Am Stram Gram	8, Grande Rue - St Martin d'Arcé 49150 BAUGE-EN-ANJOU	7h30 – 8h50	16h30 – 18h30

### Article 2.3 : Accueil des enfants

Le service périscolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles publiques de Baugé-en-Anjou.

L'enfant est accueilli dans une ambiance calme et propice à débiter et terminer sa journée dans de bonnes conditions.

Chaque accueil dispose d'espaces dédiés (jeux, activités sportives, activités calmes, goûter).

En cas de nécessité de service, le lieu des accueils périscolaires peut être modifié. Dans ce cas, l'information sera communiquée par les moyens habituels.

Il est impératif que l'enfant soit accueilli à l'accueil périscolaire en présence d'un représentant légal. De même, l'enfant ne peut quitter l'accueil périscolaire **qu'en présence de celui-ci, sauf autorisation préalable écrite.**

## Article 2.4 : Petits déjeuners et goûters

Les petits déjeuners et goûters sont à fournir par les parents le cas échéant.

## Article 2.5 : Maladie / Soin

En cas de maladie à éviction scolaire, les enfants ne peuvent pas être accueillis. Il est préférable de les garder au repos en cas de symptôme de maladie. Lorsque ces symptômes apparaissent pendant la présence à l'accueil périscolaire, un animateur contacte la famille pour qu'elle vienne rechercher son enfant.

Le service n'administre pas de médicaments ni de soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit. Pour réaliser un PAI, il est nécessaire de prendre contact avec la direction de l'école.

## Article 2.6 : Tarifs

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES	
Quotient familial	Tarif au ¼ d'heure
De 0 à 600 €	0,35 €
De 601 à 900 €	0,45 €
De 901 à 1200 €	0,50 €
Au-dessus de 1200 €	0,55 €

A défaut de transmission par les familles du justificatif du Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Tout ¼ d'heure commencé sera facturé.

L'accueil est réalisé gratuitement à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

Les tarifs peuvent être actualisés en fonction des décisions du conseil municipal sans que le présent règlement en soit modifié.

## Article 2.7 : Préavis de réservation

Afin de prévoir un taux d'encadrement adapté, l'accueil des enfants se fait uniquement sur réservation **au plus tard 2 jours ouvrés à l'avance** ([modalités sur l'article 1.3 – Inscriptions et réservations](#)).

## Article 2.8 : Annulation de réservation

Sauf raison justifiée, toute absence de l'enfant sur un temps réservé est facturée à raison d'un quart d'heure par temps d'accueil.

En cas de maladie ou de force majeure, une absence peut être justifiée par la transmission d'un justificatif par courriel à [periscolaire@baugeenanjou.fr](mailto:periscolaire@baugeenanjou.fr) ou déposé au pôle enfance jeunesse (rue du Collège à Baugé) dans les 7 jours suivant le début de l'interruption de la fréquentation de l'accueil. Si le justificatif est conforme, les activités concernées ne seront pas facturées.

En cas de différence entre le temps réservé et le temps de présence de l'enfant, c'est le temps de présence qui est facturé.

## Article 2.9 : Utilisation du service sans réservation

Pour tout enfant déposé le matin ou non récupéré à la sortie d'école sans réservation, le coût sera majoré d'1,00€ par temps d'accueil.

## 3. Règles des pauses méridiennes

---

### Article 3.1 : Jours de fonctionnement

Les pauses méridiennes de la Ville de Baugé-en-Anjou sont ouvertes les midis de chaque jour scolaire, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

### Article 3.2 : Horaires d'ouverture

LIEU	ÉCOLE	HORAIRE
Baugé	L'Oiseau Lyre	12h00 – 13h30
Bocé	Le Grand Pré	11h55 – 13h25
Chevire-le-Rouge	Les Tournesols	12h00 – 13h30
Clefs	Les P'tits Cléfois	12h00 – 13h45
Cuon	Le Cartable d'Or	12h05 – 13h35
Echemiré	Le Tilleul	12h10 – 14h
Fougeré	Les Mésanges Bleues	12h00 – 13h30
Le Guédeniau	Le Moulin	11h50 – 13h20
Le Vieil-Baugé	Le Cèdre Bleu	12h00 – 13h30
St Martin-d'Arcé	Am Stram Gram	12h00 – 13h30

### Article 3.3 : Accueil des enfants

La pause méridienne est ouverte à tous les enfants inscrits dans les écoles publiques de Baugé-en-Anjou.

L'enfant est accueilli de manière sécurisée, en favorisant les activités récréatives.

Chaque accueil dispose d'une ou plusieurs cours, disposant d'un matériel pédagogique adapté et en nombre suffisant.

### Article 3.4 : Repas

Pendant la pause méridienne, un repas complet et équilibré est servi aux enfants.

Les menus sont consultables sur le site internet [www.baugeenanjou.fr](http://www.baugeenanjou.fr), rubrique Enfance, éducation, jeunesse / Ecole / Restauration scolaire.

Les parents doivent fournir une serviette dans une boîte quand la propreté de l'enfant le nécessite, en particulier pour les enfants de maternelle. Le nom de l'enfant sera indiqué sur la boîte et la serviette. La boîte et la serviette seront restituées aux parents à la fin de chaque semaine et, si besoin, dès que cela s'avèrera nécessaire.

En cas d'allergie de l'enfant, il est indispensable de se rapprocher de la direction de l'école pour demander à réaliser un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). En l'absence de ce document, nous ne pourrions pas prendre en compte de demande d'adaptation d'un repas et ne saurions être tenu responsable en cas de réaction allergique.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service, nous ne sommes pas en mesure de proposer de menus spécifiques. Un repas végétarien, complet et équilibré, est proposé une fois par semaine.

### Article 3.5 : Maladie

En cas de maladie à éviction scolaire, les enfants ne peuvent pas être accueillis. Il est préférable de les garder au repos en cas de symptôme de maladie. Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant sa présence sur la pause méridienne, un animateur contacte la famille pour qu'elle vienne rechercher son enfant.

*Le service n'administre pas de médicaments ni de soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.*

### Article 3.6 : Tarifs

Tarif par pause méridienne pour l'année 2023/2024, incluant le prix du repas

SERVICE	TARIF
Pause méridienne des élèves de maternelle et élémentaire, y compris classe ULIS	3,00 €
Service dans le cadre d'un PAI (panier repas fourni par les parents)	0,60 €

Les tarifs peuvent être actualisés en fonction des décisions du conseil municipal sans que le présent règlement en soit modifié.

### Article 3.7 : Préavis de réservation

Afin de prévoir un taux d'encadrement adapté et d'éviter le gaspillage alimentaire, l'accueil des enfants se fait uniquement sur réservation **au plus tard 2 jours ouvrés à l'avance** ([modalités sur l'article 1.3 – Inscriptions et réservations](#)).

### Article 3.8 : Annulation de réservation

Sauf raison justifiée, toute pause méridienne réservée est facturée en raison du coût du repas.

En cas de maladie ou de force majeure, un ou plusieurs repas peuvent être annulés par l'envoi d'un mail à [periscolaire@baugeenanjou.fr](mailto:periscolaire@baugeenanjou.fr) au plus tard le jour même avant 9h00. Un justificatif devra ensuite être transmis par courriel ou déposé au pôle enfance jeunesse (rue du Collège à Baugé) dans les 7 jours suivant le début de l'interruption des repas. Si le justificatif est conforme, ils ne seront pas facturés.

En cas d'absence d'un enseignant, les repas des élèves concernées sont annulés s'ils sont absents sans que les parents n'aient besoin de prévenir le service périscolaire.

### Article 3.9 : Utilisation du service sans réservation

Pour tout enfant présent sur la pause méridienne sans réservation, le coût sera majoré d'1,00€ par repas.

## 4. Règles des accueils de loisirs (mercredi et vacances)

### Article 4.1 : Jours de fonctionnement

#### Période scolaire :

- Les accueils de la Ville de Baugé-en-Anjou sont ouverts, en dehors des jours fériés : les mercredis

#### Vacances scolaires

- Les accueils de la Ville de Baugé-en-Anjou sont ouverts du lundi au vendredi excepté, en général, durant les vacances de Noël

### Article 4.2 : Horaires d'ouverture

**Les horaires** : ouverture de 7h30 à 18h30

7h30 à 9h	9h à 12h	12h à 13h30	13h30 à 17h	17h à 18h30
Péricentre matin	Accueil de loisirs matin	Repas	Accueil de loisirs après-midi	Péricentre soir

### Article 4.3 : Accueil des enfants

L'accueil de loisirs se situe au Pré des Capucins, route de Pontigné-Baugé à Baugé.

Il est ouvert à tous les enfants âgés de 2 à 12 ans ayant acquis la propreté. Les enfants de 2 ans non-scolarisés ne sont pas acceptés.

L'enfant est accueilli au sein de l'accueil de loisirs en fonction de son âge :

- Accueil de loisirs 2-6 ans
- Accueil de loisirs 6-12 ans

Les enfants sont en général accueillis à la journée ou à la ½ journée, avec ou sans repas. Cependant, lors des vacances scolaires d'été, les réservations sur l'accueil de loisirs 6-12 ans se font uniquement à la journée, avec repas.

L'enfant est accueilli dans une ambiance propice à débiter et terminer sa journée dans de bonnes conditions. Un accompagnement spécifique est organisé pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Il est impératif que l'enfant soit accueilli en présence d'un représentant légal, notamment afin de prendre connaissance d'éventuelles informations sur la journée. De même, l'enfant ne peut quitter l'accueil de loisirs **qu'en présence de celui-ci, sauf autorisation préalable écrite.**

### Article 4.4 : Maladie / Soin

L'enfant malade n'est pas pris en charge à l'accueil de loisirs. Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant sa présence à cet accueil, un animateur contacte la famille pour qu'elle vienne rechercher son enfant.

### Article 4.5 : Matériel à fournir

Pour les enfants de l'accueil 2-6 ans, il est demandé de fournir une tenue de rechange, une serviette pour le repas ainsi qu'un sac de couchage ou une couverture pour la sieste.

Pour les enfants de l'accueil 6-12 ans, il est demandé de fournir un sac et une gourde. Pendant les vacances d'été, il faut également prévoir un sac à dos, une casquette, une crème solaire, une tenue de bain et une serviette.

Le nom de l'enfant doit être inscrit sur l'ensemble des affaires.

## Article 4.6 : Tarifs

Avec l'accompagnement de la CAF, une tarification financière accessible est mise en œuvre pour les familles dont le quotient familial (QF) est inférieur ou égal à 600.

Quotient familial	de 0 à 300 €	De 301 à 450 €	De 451 à 600 €	De 601 à 900 €	De 901 à 1200 €	De 1201 à 1500 €	De 1501 à 2000 €	+ de 2000 €
½ JOURNÉESANS REPAS	1.20 €	1.68 €	2.52 €	3.78 €	4.15 €	4.36 €	4.58 €	4.81 €
½ JOURNÉEAVEC REPAS	4.20 €	4.68 €	5.52 €	6.78 €	7,15 €	7.36 €	7.58 €	7.81 €
JOURNÉEAVEC REPAS	5.40 €	6.36 €	8,04 €	10.56 €	11.30 €	11.72 €	12.16 €	12.62 €

Se rajoute à ces tarifs l'accueil sur le péricentre : entre 7h30 à 9h et entre 17h et 18h30 : **0,30€ / ½ heure**

Tarif des camps	600 € et moins	De 601 à 900 €	De 901 à 1 200 €	Plus de 1200 €
1 NUIT	52 €	58 €	64 €	70 €
2 NUITS	78 €	87 €	96 €	105 €
3 NUITS	104 €	116 €	128 €	140 €
4 NUITS	130 €	145 €	160 €	175 €

Les familles ne résidant pas et ne travaillant pas à Baugé-en-Anjou ont une majoration de 25%.

A défaut de transmission par les familles du justificatif du Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

## Article 4.7 : Préavis de réservation

Afin de prévoir un taux d'encadrement adapté et le bon nombre de repas, l'accueil des enfants se fait uniquement sur réservation ([modalités sur l'article 1.3 – Inscriptions et réservations](#)) :

**Pour les mercredis en période scolaire** : au plus tard le jeudi qui précède (J-6)

- **Pour les petites vacances** : au plus tard 3 semaines avant le premier jour des vacances scolaires
- **Pour les grandes vacances** : au plus tard 4 semaines avant le premier jour des vacances scolaires.

Les périodes de vacances concernées sont celles de la zone B.

Après la date limite, il est possible de réaliser une demande de réservation au plus tard 2 jours ouvrés à l'avance. Cette demande ne sera accordée que s'il reste suffisamment de places disponibles, c'est la raison pour laquelle il est vivement conseillé de réaliser ses réservations dans les délais précisés ci-dessus.

## Article 4.8 : Annulation de réservation

Sauf raison justifiée, toute journée ou demi-journée réservée est facturée en raison des coûts engagés par la collectivité (animation, repas, etc.). En revanche, la réservation du péricentre n'est facturée qu'en fonction de la présence réelle de l'enfant. Elle est tout de même nécessaire pour nous permettre de prévoir un nombre d'animateurs dans le respect de la réglementation.

En cas de maladie ou de force majeure, une absence peut être justifiée par la transmission d'un justificatif par courriel à [extrascolaire@baugeenanjou.fr](mailto:extrascolaire@baugeenanjou.fr) ou déposé au pôle enfance jeunesse (rue du Collège à Baugé) dans les 7 jours suivant le début de l'annulation. Si le justificatif est conforme, les activités concernées ne seront pas facturées.

## Article 4.9 : Utilisation du service sans réservation

Le nombre d'animateurs étant dépendant du nombre d'enfants inscrits, il n'est pas possible de déposer son enfant sans avoir préalablement réservé. Pour toute inscription ou réservation réalisée sur le Portail Famille, un mail de confirmation est envoyé automatiquement.

## 5. Règles de l'étude surveillée

### Article 5.1 : Créneaux de fonctionnement

L'étude surveillée est ouverte en **période scolaire** sur **5 écoles** de Baugé-en-Anjou sur les créneaux suivants :

Lieu	Jours d'ouverture	Horaire
Ecole L'Oiseau Lyre - Baugé	Lundi et jeudi	16h15-17h15
Ecole Les Tournesols – Cheviré-le-Rouge	Lundi et jeudi	16h30-17h30
Ecole Les P'tits Cléfois - Clefs	Lundi et jeudi	16h30-17h30
Ecole Le Cèdre Bleu – Le-Vieil-Baugé	Jeudi	16h00-17h00
Ecole Am Stram Gram – Saint-Martin-d'Arcé	Lundi et jeudi	16h30-17h30

### Article 5.2 : Accueil des enfants

L'étude surveillée se déroule au sein de l'école. Elle permet aux enfants de bénéficier d'un lieu dédié aux devoirs sous la surveillance d'un adulte.

Elle est ouverte aux enfants inscrits sur les écoles élémentaires listées ci-dessus. Elle est surveillée par des personnels de l'éducation nationale à raison d'un adulte pour 16 enfants maximum. Dans le cas où le nombre de demandes dépasse les capacités d'accueil, la priorité est donnée aux enfants des parents en activité professionnelle.

### Article 5.3 : Tarifs

Nombre d'enfants par famille	Tarifs par étude et par enfant
1 enfant	2,50 €
2 enfants	1,65 €
3 enfants et plus	1,45 €

### Article 5.4 : Préavis de réservation

Afin d'organiser les séances selon le nombre d'élèves, l'accueil des enfants se fait uniquement sur réservation **au plus tard 2 jours ouvrés à l'avance** ([modalités sur l'article 1.3 – Inscriptions et réservations](#)).

### Article 5.5 : Annulation de réservation

Les absences de l'enfant sur un temps réservé ne sont pas facturées. Il est cependant demandé aux familles de prévenir l'enseignant ou le personnel de l'étude de l'absence de l'enfant.